

Introduction

Maria Bats et Jean-Claude Lacam

*Nec minore animo res Romana domi quam militiae gerebatur. Censores, uacui ab operum locandorum cura propter inopiam aerarii, ad mores hominum regendos animum aduerterunt castigandaque uitia quae, uelut diutinis morbis aegra corpora ex sese gignunt, eo enata bello erant*¹.

Οὐ γὰρ μόνον ἐπώλουν οὐσίας τῶν φονευομένων, ἐπισυκοφαντοῦντες οἰκείους καὶ γυναῖκας αὐτῶν, οὐδὲ τελῶν πᾶν ἐκίνησαν γένος, ἀλλὰ καὶ παρὰ ταῖς Ἑστιάσι πυθόμενοι παρθένοις παρακαταθήκας τινὰς κεῖσθαι καὶ ξένων καὶ πολιτῶν, ἔλαβον ἐπελθόντες².

Même s'il lui semble préférable de recourir en matière économique et sociale au terme de "dysfonctionnement" plutôt qu'à celui de "crise", J. Andreau constate que Rome traversa "différentes sortes de crises et de périodes de fortes tensions" : des "crises politiques et des guerres civiles", des "crises d'approvisionnement", des "crises fiscales", "agricoles", et aussi "monétaires et financières"³. Ce vocable paraît singulièrement approprié pour caractériser les tourments économiques et sociaux qui frappèrent la République aux temps d'Hannibal ou des derniers *imperatores*⁴.

L'état de guerre incessant de ces années troublées fragilisait évidemment l'économie romaine par le poids des charges militaires et l'ampleur des destructions⁵, contraignant les autorités étatiques à intensifier les impôts et prélèvements de toutes sortes⁶ pour

¹ Liv. 24.18.1 (trad. Jal, P., CUF, Paris, 2005) : "Le gouvernement romain ne montrait pas moins d'énergie au-dedans qu'au dehors. Les censeurs, n'ayant pas le souci de mettre en adjudication des travaux publics, vu l'épuisement du trésor, s'appliquèrent à régler les mœurs et à corriger les tares qui, semblables à celles qu'un corps malsain produit, au cours d'une longue maladie, étaient nées de cette guerre".

² Plut. *Ant.* 21.3 (trad. Ozanam, A.-M., Paris, Quarto Gallimard, 2001) : "Il ne suffisait pas aux triumvirs de vendre les biens de ceux qu'ils assassinaient, d'en déposséder, à force de calomnies, les familles et les épouses, et d'inventer toutes sortes d'impôts ; ils firent pire encore : apprenant que les Vestales gardaient des dépôts qui leur avaient été confiés par des étrangers et des citoyens, ils allèrent saisir ces fonds".

³ Andreau [2007] 2021, 299-300.

⁴ J.-P. Morel (Morel 2007, 503) tout en admettant les *disruptive effects* de la deuxième guerre punique qui ont frappé certaines régions d'Italie plus que d'autres, considère que le processus de la conquête méditerranéenne initié par la guerre hannibalique a profondément restructuré la totalité de l'économie romaine. P. Kay (Kay 2014) qualifie cette transformation radicale de "révolution économique" qu'il situe entre la fin du III^e s. a.C. et la première moitié du I^{er} s. a.C. : il en attribue la cause à l'enrichissement des élites et d'autres catégories sociales, un enrichissement dû aux indemnités de guerre, aux butins et à la taxation des provinces qui ont favorisé la croissance économique. Selon Harris (Harris 2007, 539), les guerres civiles de la fin du I^{er} s. a.C. purent occasionnellement être un stimulus, mais elles désorganisèrent les productions et les échanges, augmentèrent les dépenses et freinèrent cette possibilité de croissance qui put reprendre avec le nouvel ordre imposé par Auguste.

⁵ Frank 1933, 75-108 ; Toynbee 1965, 2. 10-34 dont le bilan catastrophiste a été relativisé, pour l'ensemble de l'Italie, par Lo Cascio 2001, 8 et Gabba 2001, 15-17 et avec des variations régionales par Bandelli 2001, 22-25 ; Grelle 2001, 30-32 ; Morel 2007, 503 et Lacam 2023, 30-31.

⁶ J. France (France 2021) montre dans l'introduction de son ouvrage combien la fiscalité – en tant que "facteur d'autorité, de contrôle et de gestion" – eut un rôle central pour assurer la pérennité de la République, même dans les pires années qui suivirent le désastre de Cannes. Les guerres furent certes "un agent de destruction", mais comme elles exigeaient la mobilisation de toutes les ressources, elles furent aussi "un facteur d'innovation et de transformation", voire de reconstruction. Dans la mesure où les pouvoirs étatiques durent "se fixer des objectifs" et se donner "les moyens de les atteindre", la République romaine gagna en rationalité. Voir Terray 2000, 422 : "La guerre favorise l'épanouissement de l'État

régler les problèmes budgétaires récurrents⁷ : une telle nécessité explique l'importance des données fiscales dans nos sources pour ces deux périodes⁸ aux dépens parfois d'autres indications économiques qui s'inscrivent sur une plus longue durée⁹.

Dans les années précédant le conflit dans lequel Rome s'engagea pour deux décennies contre Carthage, sa situation économique et commerciale en plein développement pouvait être qualifiée de prospère. Mais les sévères défaites qu'elle subit, particulièrement celle de Cannes, plongèrent la cité dans de lourdes difficultés financières, dans une *inopia aerarii*¹⁰, consécutive au poids de la solde ainsi qu'à l'entretien des armées et de la flotte – autant de dépenses sans cesse alourdies, que ni le *tributum* traditionnel ni les autres revenus habituels¹¹ ne parvenaient plus à combler. Comme l'a naguère remarqué J. Andreau, "la crise monétaire de la deuxième guerre punique attei[gnit] les fondements mêmes de la cité et transform[a] profondément la société romaine"¹².

Selon la vulgate livienne, la République romaine aux abois aurait rivalisé d'inventivité dans la mobilisation acharnée des ressources nécessaires¹³, en sollicitant dès 216 a.C. de l'argent et du blé avec succès auprès de Hiéron de Syracuse¹⁴, allant jusqu'à instaurer un *duplex tributum* l'année suivante¹⁵. En 214 a.C. fut également créée une forme de liturgie affectée aux contribuables les plus riches pour équiper la flotte et payer la solde des matelots, anciens esclaves que leurs propriétaires avaient été incités par le Sénat à libérer sans contrepartie¹⁶ ; la même année, pour soutenir l'effort de guerre, les veuves et orphelins, exemptés de fait du *tributum*, se virent contraints de déposer leur argent à l'*aerarium*¹⁷, et les cavaliers et centurions refusèrent de toucher leur solde¹⁸. En 210 a.C., puis en 205 a.C., les sénateurs, que les chevaliers et la plèbe suivirent par émulation, firent des dons volontaires en métaux précieux et numéraire¹⁹. Si ces emprunts furent progressivement remboursés à partir de 204 a.C.²⁰, ce fut la première fois dans son

bureaucratique au sens que Max Weber donne à ce terme, autrement dit de l'État *zweck-rational* qui se fixe des objectifs et qui prévoit et calcule les moyens de les atteindre".

⁷ Les instances politiques se souciaient très peu des affaires financières ou patrimoniales sauf pour en limiter les abus dans le secteur privé : voir Andreau [2007] 2021, 301 ; 317.

⁸ Voir Nicolet 2000 ; France 2021 ; Berrendonner 2022.

⁹ Les analyses de la *New Institutional Economics* privilégient les évolutions structurelles sur la longue durée : Morel 2007, 487-510 (en ce qui concerne les conséquences de la deuxième guerre punique) ; Harris 2007, 511-541 (pour la fin de la République).

¹⁰ Liv.24.18.1 ou *pecunia argenti* (Liv. 23.21.6). Voir Andreau [2006] 2021, 289 : "Pendant toute l'époque républicaine, Rome ne [fut] débitrice qu'à deux époques exceptionnelles [...] : la première fois au cours des guerres contre Carthage ; la seconde, pendant les guerres civiles du 1^{er} siècle a.C."

¹¹ C. Nicolet (Nicolet 1976, 207 ; 208 ; 211 ; Nicolet 2000, 73-76) définit le *tributum*, comme "une contribution directe extraordinaire imposée aux citoyens pour faire face à la guerre", "portant principalement sur les riches, payé par les mobilisables au profit des mobilisés". Chaque citoyen dut payer en fonction de son *census*, *pro habitu pecuniarum*, "selon l'état de sa fortune" pendant toute la durée de la guerre. À propos de la situation en 216 a.C., voir Nicolet 1963, 419 : parmi les autres impôts et taxes habituellement perçus, Rome a perdu ceux provenant des provinces de Sicile et de Sardaigne.

¹² Andreau [2007] 2021, 301. Voir aussi Andreau [2006] 2021, 290 : "La deuxième guerre punique [fut], d'un point de vue militaire et budgétaire, l'une des périodes les plus noires de l'histoire romaine, peut-être la plus noire".

¹³ Voir Naco del Hoyo 2011, 381-385 ; Tan 2017, 118-143.

¹⁴ Liv. 23.21.5-6 : voir Nicolet 1963, 419-420 ; Nicolet 1976, 224.

¹⁵ Liv. 23.31.1-2 : voir Nicolet 1963, 422 ; Nicolet 1976, 215 ; Nicolet 2000, 82.

¹⁶ Liv. 24.11.7-9 ; 26.35.6 : voir Nicolet 1963, 424-426 ; Nicolet 1976, 225.

¹⁷ Liv. 24.18.13-14 : voir Nicolet 1976, 221.

¹⁸ Liv. 24.18.15.

¹⁹ Liv. 26.35.1-26.36.12 (en 210 a.C.) ; 28.45.13-21 (en 205 a.C.). Voir Berrendonner 2022, 254, 263, 308.

²⁰ Les remboursements s'échelonnèrent entre 204 et 200 a.C. : Liv. 29.16.3 ; 31.13.2-9 ; 31.35 ; 31.36.3-6 ;

histoire que Rome recourut pour couvrir la dette publique au “financement à crédit” auprès de particuliers, majoritairement des citoyens²¹ : *priuataque pecunia res publica administrata est*, résumait Tite-Live²². Ainsi fut instituée en 216 a.C. une nouvelle commission de trois magistrats “banquiers” publics (*triumviri mensarii*) qui en tant qu’intermédiaires financiers entre l’*aerarium* et les citoyens romains assuraient la comptabilité des créances et dettes de la cité²³. L’année suivante, ce furent les publicains qui acceptèrent d’avancer le financement des fournitures destinées aux armées d’Hispanie sans en attendre ni remboursement ni gain immédiats ; l’année suivante, ils furent à nouveau invités à prendre en charge l’entretien des édifices publics et la fourniture de chevaux pour les magistrats curules²⁴. La même opération se répéta en 205 a.C. pour subventionner l’expédition d’Afrique²⁵. Le remboursement de ces avances ne se fit qu’une fois le Trésor renfloué par les victoires finales. C. Nicolet conclut que Rome passa ainsi “d’une fiscalité de type civique classique [...] à une contribution volontaire qui [était] en fait un emprunt et qui, par suite du renversement de la tendance [...] aboutit à une heureuse spéculation pour un petit groupe de privilégiés”²⁶.

La crise financière fut la cause d’un “spectaculaire dérèglement du système monétaire”²⁷ car pour faire face à ses difficultés budgétaires, l’État romain usa de diverses “manipulations”²⁸. L’as de bronze perdit ainsi, entre le début et la fin de la guerre, cinq sixièmes de son poids²⁹ : une telle dévaluation permit à la cité de rembourser ses dettes à moindre coût. De même, les quadrigats³⁰ perdirent en titre et jusqu’à 50 % de leur poids dès les premières années de la guerre et furent remplacés par de nouvelles monnaies à partir de 211 a.C. : la plus importante fut le denier³¹ frappé en argent de qualité, soit 98 % de son poids, qui équivalait à 10 as et constituait une nouvelle unité monétaire avec ses sous-multiples, le quinaire et le sesterce³². Autre création monétaire : le victoriat, moins titré en argent que le denier (autour de 70 %) et sans indication de valeur, qui servit vraisemblablement à l’achat de fournitures auprès d’autres cités³³. Et, alors que Rome

33.42.3.

²¹ Sur toutes ces mesures budgétaires, voir Crawford 1985, 60-62 ; Andreau [2006] 2021, 290-291 ; Andreau [2007] 2021, 314-316.

²² Liv. 23.49.3 (trad. Andreau [2007] 2021, 314) : “La République fut alors administrée au moyen d’argent privé”.

²³ Liv. 23.21.6 : voir Nicolet 1963, 420-422 ; Andreau [2007] 2021, 315 ; Berrendonner 2022, 161-162.

²⁴ Liv. 23.48.10-23.49.3 ; 24.18.10-11. Voir Nicolet 1974, 996 ; Badian 1972, 17-18 ; Cimma 1981, 6-8 ; Andreau [2006] 2021, 291 ; Andreau [2007] 2021, 314-315.

²⁵ Liv. 28.45.13-21. Voir Andreau [2007] 2021, 315.

²⁶ Nicolet 1976, 228.

²⁷ Andreau [2007] 2021, 316.

²⁸ Nicolet 1963 ; Nicolet 2000, 76 ; Andreau [2006] 2021, 301 : Rome connut pendant la deuxième guerre punique l’une des deux “grandes crises monétaires” qui “ont bouleversé de fond en comble le système monétaire”.

²⁹ Plin., *N.H.*, 33.44 : voir Nicolet 1963, 435 ; P. Marchetti (Marchetti 1978) propose une baisse de l’as libéral par paliers successifs entre 217 et 211 a.C. alors que M. Crawford (Crawford 1985) date de 200 a.C. la mise en circulation de l’as oncial. J. Andreau (Andreau [2007] 2021, 314) suivant l’hypothèse de P. Marchetti retient la chronologie suivante : en 218 a.C., l’as semi-libéral est égal au poids de la moitié d’une livre romaine ; il passe en 217 a.C. à un tiers de livre (as trientaire/ *triens*), en 216 a.C. à un quart (as quadrantaire/ *quadrans*) et en 215 ou 214 a.C. à un sixième (as sextantaire/ *sextans*) pour n’être plus en 211 a.C. qu’un as oncial (*uncia*), soit un douzième de livre.

³⁰ Monnaies d’argent similaires en poids et en argent aux didrachmes de Grande-Grèce.

³¹ La création du denier est datée soit de 214 a.C. (Marchetti 1978) soit de 211 a.C. (Andreau [2007] 2021, 314). Le poids initial du denier est de 4,5g., il est dévalué en 207 a.C. pour un poids de 4,20g. Voir Crawford 1985, 56 ; Andreau [2007] 2021, 314. Le quinaire correspond à un demi-denier, et le sesterce à un quart.

³² Andreau [2007] 2021, 314.

³³ Marchetti 1978, 466-468 ; Crawford 1985, 91 font l’hypothèse que les victoriats étaient utilisés pour

n'avait jamais frappé de monnaie d'or jusqu'à la deuxième guerre punique, des *aurei* furent émis après 217 a.C. et jusque vers 209 a.C.³⁴. Créations, dévaluations et adoption du bi-métallisme³⁵ entraînèrent de profondes et durables modifications du système monétaire romain.

Une telle variété d'expédients témoignait surtout d'une indéniable capacité d'adaptation et de créativité de la part des autorités qui puisaient leurs mesures à la fois dans les expériences passées de leurs ancêtres au moment des guerres péninsulaires, et de plus en plus dans l'environnement hellénistique au sein duquel ils venaient d'entrer de **plein pied**³⁶. Plus encore, Tite-Live soulignait combien ces mesures dictées par la nécessité et l'urgence furent prises dans une ambiance de cohésion patriotique, de solidarité et d'émulation entre civils et militaires :

Cum censores ob inopiam aerarii se iam locationibus abstinere aedium sacrarum tuendarum curuliumque equorum praebendorum ac similium his rerum, conuenere ad eos frequentes qui hastae huius generis adsueuerant hortarique censores ut omnia perinde agerent locarent ac si pecunia in aerario esset : neminem nisi bello confecto pecuniam ab aerario petiturum esse. Conuenere deinde domini eorum quos Tib. Sempronius ad Beneuentum manu emiserat arcessitosque se ab triumuiris mensariis esse dixerunt ut pretia seruorum acciperent ; ceterum non antequam bello confecto accepturos esse. Cum haec inclinatio animorum plebis ad sustinendam inopiam aerarii fieret, pecuniae quoque pupillares primo, deinde uiduarum coeptae conferri, nusquam eas tutius sanctiusque deponere credentibus qui deferebant quam in publica fide ; inde si quid emptum paratumque pupillis ac uiduis foret, a quaestore perscribatur. Manuit ea priuatorum benignitas ex urbe etiam in castra, ut non eques, non centurio stipendium acciperet, mercennariumque increpantes uocarent qui acceperet³⁷.

Pour autant, un tel désintéressement patriotique³⁸ ne fut ni aussi unanime et ni aussi constant que le suggèrent les écrits antiques : il y eut des limites infranchissables à la pression fiscale, comme en 210 a.C. quand la décision d'une nouvelle contribution

rémunérer les troupes alliées. *Contra* Nicolet 2000, 94-99 qui rappelle que les alliés assumaient eux-mêmes le versement du *stipendium* pour payer la solde de leurs soldats. Les victoriats semblent, en fait, avoir été utilisés hors de Rome, particulièrement pour faciliter le commerce extérieur. Le victoriat perdit de son poids proportionnellement au denier et dans le même temps.

³⁴ Ces *aurei* s'inscrivirent dans le système du denier : voir Andreau [2007] 2021, 314 : ils étaient convertibles en argent et en bronze, les marques de valeur – 60, 40 et 20 – s'exprimant en as sextantaires.

³⁵ Avec des équivalences entre monnaies d'argent et de bronze.

³⁶ Nicolet 1963, 436.

³⁷ Liv. 24.18.10-15 (trad. Jal, P., CUF, Paris, 2005) : "Comme les censeurs, vu l'épuisement du trésor, ne faisaient aucune adjudication pour l'entretien des temples, la fourniture des chevaux pour les chars des processions et autres choses semblables, ils reçurent un groupe nombreux de commerçants, habitués de ces adjudications sous la lance, qui les invitèrent à tout faire, à tout adjuger, comme s'il y avait de l'argent au trésor : aucun d'eux, dirent-ils, ne lui demanderait de l'argent avant la fin de la guerre. Ils reçurent ensuite les maîtres des esclaves que Tiberius Sempronius, à Bénévent, avait affranchis ; ils dirent qu'ils avaient été appelés par les triumvirs des finances pour recevoir le prix de ces esclaves, mais qu'ils n'accepteraient rien avant la fin de la guerre. Le peuple inclinant ainsi à aider le trésor épuisé, on se mit aussi à y verser d'abord l'argent des mineurs, puis celui des veuves, ceux qui faisaient ces versements pensant que nulle part leurs dépôts ne seraient mieux en sécurité et plus sacrés que sous la garantie publique. Par suite, ce qu'on achetait ou acquérait pour les pupilles et les veuves était porté en compte par le questeur. Cette bonne volonté des particuliers s'étendit de la ville jusqu'au camp, si bien que pas un cavalier, pas un centurion n'accepta sa solde, et qu'on blâma, en l'appelant mercenaire, celui qui l'acceptait". Pour d'autres passages liviens sur cet appel au patriotisme, voir Berrendonner 2022, 309 (n. 43).

³⁸ Liv. 23.49.3 (trad. Jal, P., CUF, Paris, 2001) : *Ea caritas patriae per omnes ordines tenore uno pertinebat*. "Cet amour de la patrie unissait ainsi d'un lien indissoluble toutes les classes du peuple".

extraordinaire se heurta à une forte résistance populaire³⁹. Il est vrai qu'aux dévastations matérielles s'ajoutaient les tourments d'une population exsangue, à la démographie en berne. En 209 a.C., ce furent douze colonies latines jusqu'alors d'une fidélité totale à Rome qui, épuisées par la guerre, refusèrent de fournir des soldats et de verser le *stipendium* afférent⁴⁰. Le Sénat en vint alors à prendre la décision rarissime d'autoriser le prélèvement dans le Trésor sacré d'une partie de l'*aurum vicesimarium*, pour que fussent payées les soldes et fournitures des soldats combattants⁴¹.

En fait, seuls les succès militaires permirent à Rome de rétablir durablement la situation économique et sociale : avec la victoire du Métaure en 207 a.C., "le climat psychologique changea du tout au tout, les Romains os[èrent] de nouveau conclure des transactions, en achetant et en vendant, en prêtant de l'argent et en réglant leurs dettes"⁴².

Pour reprendre le constat dressé par G. Alföldy il y a un peu plus de trente ans, "la deuxième guerre punique [...] provoqua de profondes modifications dans la texture de la société et de l'État romain. Rome était devenue une puissance mondiale dont la structure économique et le système social furent soumis à de nouvelles conditions qui leur donnèrent une complexité inconnue auparavant"⁴³.

L'époque des dernières guerres civiles paraît tout aussi chaotique économiquement et socialement⁴⁴ : en raison de l'accroissement de ses besoins militaires, la cité traversa une seconde période tout à fait exceptionnelle de grand endettement qui donna lieu à des expérimentations de toute sorte, parfois directement inspirées des mesures prises pendant la deuxième guerre punique.

Les crises financières des guerres civiles furent de différentes natures : entre 49 et 46 a.C., la crise de paiements et d'endettement des particuliers résultait "des dysfonctionnements dans les transactions privées [...] qui ne mettaient pas en cause l'édifice social romain"⁴⁵ mais qui contraignirent les pouvoirs politiques à intervenir pour assurer la sécurité publique⁴⁶. Ainsi, César veilla à éviter une annulation générale des dettes et fit en sorte de maintenir la solvabilité des débiteurs⁴⁷. Dès 49 a.C., il prit la décision de limiter le montant d'argent liquide à 60 000 sesterces par personne : la mesure incitait les débiteurs à s'engager dans le remboursement de leurs dettes, les créanciers à accorder des prêts, et contraignait les riches à se faire connaître⁴⁸. Parallèlement, pour éviter les procès et ventes aux enchères, des arbitres furent chargés de l'estimation à leur valeur d'avant-guerre des biens meubles et immeubles qui vendus à un prix plus juste soldaient ou du moins résorbaient l'endettement⁴⁹. Néanmoins, la

³⁹ Liv. 26.35.5-6. Voir Nicolet 1976, 226-228.

⁴⁰ Liv. 27.10.10. Voir Nicolet 2000, 95-99. Dès 204 a.C., Rome eut les moyens de prendre des sanctions militaires et fiscales contre ces 12 colonies latines : Nicolet 2000, 74 ; Berrendonner 2022, 243.

⁴¹ Liv. 27.10.11-12. Voir Nicolet 1963, 432 ; Berrendonner 2022, 13-14 : l'*aerarium sanctius* constitue une section de l'*aerarium* où est conservé "sous forme d'or, le produit de l'impôt sur les affranchissements, la *vicesima manumissionum*". L'*aurum vicesimarium* constitue une réserve "intouchable" dans l'*aedes Saturni*.

⁴² Andreau [2007] 2021, 316 qui cite Tite-Live : Liv. 27.51.10 (*res inter se contrahere vendendo, emendo, mutuum dando argentum creditumque solvendo*).

⁴³ Alföldy 1991, 45. Voir Williams 2001, 92 : *the evidence, both archaeological and literary, supports the idea of a social, political, economic and cultural revolution in second century BC, sparked by the war with Hannibal*. Voir aussi Morel 2007, 503-510.

⁴⁴ Harris 2007, 539.

⁴⁵ Andreau [2007] 2021, 300.

⁴⁶ Les dettes concernaient un grand nombre de Romains, et presque toutes les classes sociales : Ionnatou 2006, 20-94.

⁴⁷ Caes., *Ciu.*, 3.1.1-4. Voir Andreau [2007] 2021, 312.

⁴⁸ D.C. 41.38.1-2 : 15 000 drachmes. Voir Andreau [2007] 2021, 302.

⁴⁹ Caes., *Ciu.*, 3.1.1-4.

question ne fut pas résolue, et des troubles éclatèrent en 48 et 47 a.C. quand furent proposées des lois pour une réduction de moitié des dettes et un moratoire d'un an sur les loyers⁵⁰.

César n'en affronta pas moins des difficultés budgétaires en raison de ses incessants engagements militaires. Il usa de nouvelles pratiques fiscales, confondant ressources publiques et privées, recourant aux fonds civiques pour l'entretien de ses soldats : "les finances publiques devinrent l'instrument de la perpétuation du pouvoir césarien"⁵¹. Dès son entrée dans Rome en 49 a.C., il s'empara de la réserve en or du Trésor public, l'*aurum vicesimarium*, mais aussi des offrandes monnayables déposées dans les sanctuaires, en particulier dans le temple de Jupiter Capitolin, ce qui était illégal et même ressenti comme une *impietas*⁵². Il prit d'autres mesures fiscales, une loi somptuaire, le rétablissement de certains droits de douane et des péages (*portoria*)⁵³, envisagea en 46 a.C. des augmentations d'impôts qui restèrent lettre morte⁵⁴. Le butin que ses victoires lui rapportèrent, la frappe de grandes quantités de monnayages d'or et d'argent, les confiscations des biens des vaincus permirent au dictateur de faire face aux dépenses militaires et même d'importer du blé, de procéder à des distributions d'argent et finalement de rééquilibrer le budget : aux Ides de mars, les réserves monétaires du temple d'*Ops* s'élevaient à sept cents millions de sesterces⁵⁵.

Comme César, les chefs de guerre de l'époque triumvirale eurent des besoins financiers énormes⁵⁶ mais eurent, en revanche, plus de difficultés à trouver les ressources pour financer ces besoins : rémunérer les soldats mobilisés, récompenser les vétérans, financer leurs mesures démagogiques, qui creusèrent la dette publique. Un véritable "tourbillon fiscal"⁵⁷ s'abattit sur toutes les catégories de la population⁵⁸ : le *tributum* fut rétabli dès 43 a.C.⁵⁹, auquel s'ajoutèrent des taxes sur les immeubles et sur les propriétés rurales ainsi que sur les ventes et locations⁶⁰, des impôts sur les esclaves⁶¹, qui augmentèrent considérablement la fiscalité directe. Ces revenus fiscaux furent complétés par des expropriations collectives ou individuelles⁶², des réquisitions fréquentes, des prélèvements sur le capital, des emprunts forcés : les sénateurs durent assumer des

⁵⁰ Caes., *Ciu.*, 3.20.2-3.22.4 ; D.C. 42.22.3-4 ; 42.29.1-4 ; 42.32.1 : la loi sur les loyers fut votée en 47 a.C., mais seulement pour les loyers les plus bas. Voir Nicolet 1976, 240 ; Andreau [2007] 2021, 313.

⁵¹ Berrendonner 2022, 350.

⁵² Caes., *Ciu.*, 1.14.1 ; Cic., *Att.*, 10.4.8 ; D.C. 41.17.2. Voir Nicolet 1976, 239 ; Verboven 2003, 49-68 ; Andreau [2007] 2021, 302 ; Berrendonner 2022, 13-14 ; 340-341 : "Une partie de la *pecunia publica* fut conservée au temple d'*Ops* sur le Capitole. [...] D'autres sommes étaient gardées dans la résidence du dictateur et grand pontife, qui se trouvait, il est vrai, un lieu public, la *domus publica*".

⁵³ Suet., *Caes.*, 43.1 : voir Nicolet 1976, 240 ; Berrendonner 2022, 350.

⁵⁴ D.C. 42.18.2-6.

⁵⁵ Cic., *Phil.*, 1.7.17. Les 700 000 sesterces disparurent en quelques mois : Cic., *Phil.*, 2.37.93 (novembre 44 a.C.) ; Cic., *Ad Fam.*, 12.30 (mai 43 a.C.). Voir Nicolet 1976, 241.

⁵⁶ Par exemple Antoine : App., *BC*, 5.1.5. Voir Woytek 2016.

⁵⁷ Roddaz 2000, 846.

⁵⁸ Nicolet 1976, 242 ; Nicolet 2000, 76

⁵⁹ D.C. 46.31.3-4 : le *tributum* fut fixé à 4 % sur le montant du *census* pour l'ensemble des citoyens, avec des suppléments d'un centième pour les riches et d'une taxe sur les tuiles des maisons et immeubles que les sénateurs occupaient ou louaient.

⁶⁰ D.C. 47.14.3 ; 47.16.3 ; App., *BC*, 4.5 : soit un an de loyer pour un immeuble en location ou six mois de sa valeur s'il était occupé par le propriétaire ; soit la moitié des revenus des propriétés rurales. Voir Nicolet 1976, 243.

⁶¹ D.C. 47.16.3 ; App., *BC*, 5.67.282.

⁶² Ferriès & Delrieux, dir. 2013 ; Ferriès 2016, 139-163 ; Woytek 2016, 183-97 ; García Morcillo 2020, 379-397.

liturgies qui rappelaient celles de la deuxième guerre punique⁶³ ; Octavien emprunta de l'argent aux vénérables sanctuaires du Latium à l'orée de la guerre de Pérouse reprenant une pratique de son père adoptif en 47 a.C.⁶⁴ ; les *portoria* furent renouvelés. Ces charges pesèrent principalement sur les riches, les *boni*, et suscitèrent, par leur excès, de l'impopularité, voire des émeutes⁶⁵ : au début de l'année 42 a.C., les femmes elles-mêmes, à l'annonce d'une nouvelle taxe sur leur fortune, protestèrent énergiquement sur le forum, sous la houlette d'Hortensia⁶⁶. Les victoires d'Octavien finirent par rétablir un certain équilibre financier mais son succès politique ne peut s'expliquer sans la perspective de voir supprimer toutes ces exactions fiscales.

L'impact des guerres civiles des dernières années de la République fut particulièrement douloureux sur la société tout entière : les élites traditionnelles et leurs réseaux clientélares furent ainsi mis à mal par les combats, les proscriptions et les innombrables transferts de propriétés ; les ravages matériels affectèrent également une large partie de la population en terme notamment d'endettement et de logement.

Cependant, pour qualifier l'état économique et social de ces années, plus que de "déstructuration", il conviendrait sans doute de retenir le terme de "reconfiguration". Ainsi, sur le plan strictement financier et fiscal, en cette période marquée par l'instabilité politique, la violence et l'incertitude économique, il est possible, comme l'a montré dans un récent article M. García Morcillo⁶⁷, de déceler derrière une apparente improvisation marquée par des exactions de toutes sortes, des stratégies fiscales à plus long terme dont le Principat sut tirer profit : plusieurs taxes lancées durant le triumvirat furent ainsi reconduites ou rafraîchies par Auguste.

Soulignons enfin que cette époque d'incessants conflits civils et de profonds dérèglements institutionnels n'engendra pas un marasme généralisé : la détresse des années noires de la deuxième guerre punique contraste avec l'effervescence économique de l'époque triumvirale, dont purent témoigner les ambitieux programmes éditaires – étatiques et privés – lancés par les triumvirs qui contribuèrent à aménager et embellir l'*Urbs* : D. Maschek évoque une véritable "frénésie" de constructions publiques⁶⁸ – de temples, basiliques, aqueducs et autres portiques.

Le quatrième atelier de notre programme a été l'occasion de revenir dans le cadre de l'analyse des processus économiques et sociaux, sur les variations temporelles et régionales, sur les écarts ou les correspondances entre l'époque d'Hannibal et celle des guerres civiles, d'estimer le degré d'efficacité et d'acceptation mais plus encore d'innovation de mesures disparates, prises dans l'urgence... et pourtant souvent appelées à durer. Il s'est agi, en un mot, de (re)-considérer l'opinion qui a longtemps envisagé ces deux périodes traumatisantes comme des moments de franche et brutale césure économique et sociale.

La publication de ces journées obéit à une étude croisée et non successive des deux périodes, parfois d'ailleurs au sein d'une même communication (telles celle de C. Berrendonner sur le recours aux publicains en contexte de détresse financière, et celle d'A. Suspène consacrée au pouvoir romain face aux crises monétaires). Alternent pareillement réflexions sur le long terme (comme celle de F. Lerouxel qui étudie les

⁶³ Nicolet 1976, 243 : il s'agissait de fournir des marins, soit des esclaves qu'ils affranchissaient et dont la solde restait à leur charge.

⁶⁴ App., *BC*, 5.3.24.

⁶⁵ Plut. *Ant.* 21, 3.

⁶⁶ App., *BC*, 5.5.32.

⁶⁷ García Morcillo 2020, 379-397.

⁶⁸ Maschek 2020, 337 : "building frenzy".

conséquences de la guerre d'Hannibal sur la viticulture en Italie) et analyses plus spatialement ou chronologiquement situées (P. Akar, M. L. Bonsangue, C. Chillet et L. Rossi traitent respectivement des dettes, des spécificités du *portorium* dans les années 43-39 a.C., des contributions imposées par les Triumvirs et de l'extension de la piraterie au temps de Sextus Pompée). Quant à B. Rossignol, il développe un autre champ historique, l'histoire environnementale qu'il centre sur l'année 43 a.C. en rapport avec la très puissante éruption volcanique de l'Okmok.

BIBLIOGRAPHIE

- Alföldy, G. (1991) : *Histoire sociale de Rome*, Paris.
- Andreau, J., Briant, P., Descat, R., éd. (2000) : *Économie antique. La guerre dans les économies antiques. Entretiens d'archéologie et d'histoire*, Saint-Bertrand-de Comminges.
- Andreau, J., Le Guennec, M.-A., Martin, S., éd. (2021) : *Économie de la Rome antique. Histoire et historiographie. Recueil d'articles de Jean Andreau*, Bordeaux.
- Andreau, J. [2006] (2021) : "Existait-il une dette publique dans l'Antiquité romaine ?" in : Andreau *et al.*, éd. 2021, 289-297.
- Andreau, J. [2007] (2021) : "Crises financières et monétaires dans l'Antiquité romaine du III^e siècle a.C. au III^e siècle p.C.", in : Andreau *et al.*, éd. 2021, 299-317.
- Badian, E. [1972] (1983) : *Publicans and Sinners: Private Enterprise in the service of the Roman republic*, Ithaca.
- Bats, M., Lacam, J.-C. et Laignoux, R., éd. (2023) : *La République face aux crises : traumatismes, résilience et recompositions au temps des guerres hannibalique et civile (218-201 / 49-30 av. J.-C.)*, volume 1, Bordeaux.
- Berrendonner, C. (2022) : *Le peuple et l'argent. Administration et représentations du Trésor Public dans la Rome républicaine (509-49 av. J.-C.)*, Rome.
- Chillet, C., Ferrières, M.-C. et Rivière, Y., dir. (2016) : *Les confiscations, le pouvoir et Rome, de la fin de la République à la mort de Néron*, Bordeaux.
- Cimma, M.R. (1981) : *Ricerche sulle società di Publicani*, Milan.
- Crawford, E. H. (1985) : *Coinage and money under the Roman Republic: Italy and the Mediterranean Economy*, Londres.
- Ferrières, M.-C., Delrieux, F., dir. (2013) : *Spolier et confisquer dans les mondes grec et romain*, Chambéry.
- Ferrières, M.-C. (2016) : "Les confiscations durant les guerres civiles, une arme supplémentaire ou un mal nécessaire ?", in : Chillet *et al.*, dir. 2016, 139-163.
- France, J. (2021) : *Tribut, une histoire fiscale de la conquête romaine*, Paris.
- Frank, T. (1933) : *An Economic Survey of Ancient Rome, Rome and Italy of the Republic*. I, Baltimore.
- Gabba, E., Bandelli, G., Grelle, F. (2001) : "*Hannibal's Legacy trenta anni dopo*", in : Lo Cascio & Storch Marino, éd. 2001, 15-18.
- García Morcillo, M. (2020) : "'Hasta infinita?' Financial Strategies in the Triumviral Period", in : Pina Polo, éd. 2020, 379-397.
- Harris, W. V. (2007) : "The late Republic", in : Scheidel *et al.*, éd. 2007, 511-541.
- Hinard, F. (2000) : *Histoire romaine. Tome I. Des origines à Auguste*, Rome.
- Hoyos, D. B., éd. (2011) : *A Companion to the Punic Wars*, Malden.
- Ioannatou, M. (2006) : *Affaires d'argent dans la correspondance de Cicéron*, Paris.
- Kay, P. (2014) : *Rome's Economic Revolution*, Oxford.
- Keay, S. et Terrenato, N., éd. (2001) : *Italy and the West: Comparative Issues in Romanization*, Oxford.
- Lacam, J.-C. (2023) : "L'héritage de Toynbee : une liquidation impossible", in : Bats *et al.* éd. 2023, 23-34.
- Lo Cascio, E., dir. (2003) : *Credito e moneta nel mondo romano (Incontri Capresi di storia dell'economia antica. Convegno internazionale, Capri 2000)*, Bari.
- Lo Cascio, E. et Storch Marino, A., éd. (2001) : *Modalità insediative e strutture agrarie nell'Italia meridionale in età romana*, Bari.

- Lo Cascio, E. (2001) : "Introduzione", in : Lo Cascio & Storch Marino, éd. 2001, 5-12.
- Marchetti, P. (1978) : *Histoire économique et monétaire de la deuxième guerre punique*, Bruxelles.
- Maschek, D. (2020) : "Consumption, Construction, and Conflagration: The Archaeology of Socio-political Change in the Triumviral Period", in : Pina Polo, éd. 2020, 327-352.
- Morel, J.-P. (2007) : "Early Rome and Italy", in : Scheidel *et al.*, éd. 2007, 487-510.
- Ñaco del Hoyo, T. (2011) : "Roman Economy, Finance, and Politics in the Second Punic War", in : Hoyos, éd. 2011, 376-394.
- Nicolet, C. (1963) : "À Rome pendant la seconde guerre Punique : techniques financières et manipulations monétaires", *Annales ESC*, 18, 3, 417-436.
- Nicolet, C. (1974) : *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 a.C.), tome 2, Prosopographie des chevaliers romains*, Paris.
- Nicolet, C. (1976) : *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris.
- Nicolet, C. (2000) : *Censeurs et publicains. Économie et fiscalité dans la Rome antique*, Paris.
- Pina Polo, F., éd. (2020) : *The Triumviral Period: Civil War, Political Crisis and Socioeconomic Transformations*, Saragosse.
- Roddaz, J.-M. (2000) : "L'héritage", in : Hinard, dir. 2000, 825-912.
- Scheidel, W., Morris, I., Saller, R., éd. (2007) : *The Cambridge Economic History of the Greco-Roman World*, Cambridge.
- Tan, J. (2017) : *Power and Public Finance at Rome, 264-49 BCE*, Oxford.
- Terray, E. (2000) : "Conclusion", in : Andreau *et al.* 2000, 417-425.
- Toynbee, A. J. (1965) : *Hannibal's Legacy: The Hannibalic War's Effects on Roman Life*, vol. II: *Rome and Her Neighbours after Hannibal's Exit*, Oxford.
- Verboven, K. (2003) : "54-44 BCE: Financial or Monetary Crisis?", in : Lo Cascio, dir. 2003, 49-68.
- Williams, J.H.C. (2001) : "Roman Intentions and Romanization: Republican Northern Italy, c. 200-100 BC", in : Keay & Terrenato, éd. 2001, 91-101.
- Woytek, B. E. (2016) : "Exactions and the Monetary Economy of the Late Roman Republic. A Numismatic Perspective", in : Chillet *et al.*, dir. 2016, 183-197.